



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE
CIF EUROMORTGAGE

**INFORMATIONS RELATIVES
A LA QUALITE DES ACTIFS FINANCES**

Au 31 mars 2017

I – PRETS GARANTIS

I-1 Prêts garantis :

CIF Euromortgage est une société de crédit foncier « SCF » régie par les articles L.513-2 à L.513-27 du code monétaire et financier. Elle a pour mission de contribuer au refinancement à moyen long terme des prêts à l'habitat du Groupe Crédit Immobilier de France.

Le présent rapport portant sur la qualité des actifs de CIF Euromortgage est réalisé en application des dispositions de l'article 13 du règlement n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et à l'instruction n°2011-I-07 concernant la publication, par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat, d'informations ayant trait à la qualité des actifs financés. Ce rapport est établi à partir des données disponibles au 31 mars 2017.

Conformément à l'article R. 513-3 IV du Code (introduit par le décret n°2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat), les sociétés de crédit foncier ne peuvent plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises et autres ressources privilégiées. Au sein du groupe, ces nouvelles dispositions concernent CIF Euromortgage.

L'article 154 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II, entrée en vigueur le 16 décembre 2016 permet le recours au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code. CIF Euromortgage a donc été en mesure de remanier son actif, antérieurement constitué pour une très large partie d'obligations prioritaires émises par le fonds commun de titrisation CIF Assets, pour se conformer à la nouvelle réglementation dès février 2017.

La liquidation anticipée de CIF Assets durant le premier trimestre 2017, permet à CIF Euromortgage de recourir au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier pour un montant de 7 498 M€. La répartition des encours ainsi mobilisés est reprise ci-après.

I-1. Par catégorie de créances, type de contrepartie et type de garantie

Catégorie de créances garanties	Type de contrepartie	Type de garantie	ENCOURS BRUT DES PRETS GARANTIS				PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES	TOTAL ENCOURS NET
			Capital restant dû des créances non douteuses	Échéances impayées des créances non douteuses	Capital restant dû et échéances impayées des créances douteuses	TOTAL ENCOURS BRUT		
Crédits investisseurs à l'habitat	Particuliers	garanties hypothécaires sur le logement de particuliers	8 336 663 519	1 632 186	0	8 338 295 705	0	8 338 295 705
		garanties hypothécaires et du Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété	1 054 649 552	177 382	0	1 054 826 934	0	1 054 826 934
		caution délivrée par un établissement de crédit	0	0	0	0	0	0
		caution délivrée par une société d'assurance	0	0	0	0	0	0
		SOUS-TOTAL 1	9 391 313 071	1 809 568	0	9 393 122 639	0	9 393 122 639
Sociétés non financières et entrepreneurs individuels		garanties hypothécaires sur le logement de particuliers	359 575 314	91 406	0	359 666 720	0	359 666 720
		garanties hypothécaires et du Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété	0	0	0	0	0	0
		caution délivrée par un établissement de crédit	0	0	0	0	0	0
		caution délivrée par une société d'assurance	0	0	0	0	0	0
		SOUS-TOTAL 2	359 575 314	91 406	0	359 666 720	0	359 666 720
		TOTAL	9 750 888 385	1 900 975	0	9 752 789 360	0	9 752 789 360

I -2. Répartition des encours de prêts garantis par une hypothèque sur un immeuble à usage d'habitation et des encours de prêts garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit, en fonction de la quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées

Nature des prêts	Encours total	Eligibilité au refinancement par des ressources privilégiées	
		Encours éligible	Encours inéligible
Prêts garantis par une hypothèque sur un immeuble à usage d'habitation	9 750 888 385	8 377 683 795	1 373 204 590
Prêts cautionnés	0	0	0
Total	9 750 888 385	8 377 683 795	1 373 204 590

I - 3. En fonction de l'année de conclusion du contrat de prêt

Année de conclusion du contrat de prêt	Prêts garantis par une hypothèque sur un logement		Prêts cautionnés	
	Encours mobilisé	Nombre de prêts	Encours mobilisé	Nombre de prêts
1994	9 770	1		
1995	52 730	14		
1996	556 503	107		
1997	3 259 322	674		
1998	21 139 553	2 070		
1999	65 041 527	4 317		
2000	74 995 678	4 264		
2001	112 623 845	4 801		
2002	187 894 446	6 568		
2003	331 614 425	7 923		
2004	480 826 863	8 721		
2005	716 231 774	10 395		
2006	1 094 692 009	13 059		
2007	1 207 592 806	12 087		
2008	983 036 037	9 192		
2009	754 309 742	7 698		
2010	1 234 206 293	12 346		
2011	1 473 636 411	12 516		
2012	917 775 398	7 776		
2013	89 555 258	768		
2014	1 837 994	24		
Total	9 750 888 385	125 321		

I - 4. En fonction de leur durée résiduelle

Durée résiduelle	Prêts garantis par une hypothèque sur un logement		Prêts cautionnés	
	Encours mobilisé	Nombre de prêts	Encours mobilisé	Nombre de prêts
0	27 644 842	3 511		
1	67 199 402	5 111		
2	110 965 003	5 830		
3	161 091 097	6 493		
4	163 909 035	5 204		
5	189 239 484	4 859		
6	218 851 519	4 747		
7	250 018 415	4 657		
8	273 192 054	4 614		
9	341 419 216	5 161		
10	408 844 580	5 690		
11	457 180 150	5 593		
12	353 184 121	4 146		
13	314 877 830	3 575		
14	406 723 781	4 345		
15	456 328 235	4 593		
16	405 633 627	3 923		
17	400 063 728	3 728		
18	416 128 052	3 782		
19	501 576 516	4 610		
20	607 144 457	5 382		
21	514 557 552	4 354		
22	387 379 368	3 210		
23	383 307 920	3 202		
24	566 521 618	4 793		
25	568 442 828	4 461		
26	349 611 620	2 623		
27	134 265 251	965		
28	66 692 599	464		
29	80 173 105	539		
30	74 431 102	500		
31	44 288 794	302		
32	26 790 448	197		
33	12 746 765	89		
34	6 470 097	44		
35	3 043 086	18		
36	814 276	5		
38	136 812	1		
>=40		0		
Total	9 750 888 385	125 321	0	0

I- 5. En fonction de la localisation des biens apportés en garantie

Pays	Prêts garantis par une hypothèque sur un logement	Prêts cautionnés
France	9 750 888 385	0
Total	9 750 888 385	0

I- 6. Répartition des encours de prêts cautionnés en fonction de la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture

Pondération	Encours mobilisé
100%	0
50%	0
0%	0
Total	

I-7 Répartition des billets à ordre

Néant

II – EXPOSITIONS SUR DES PERSONNES PUBLIQUES

Nature de l'exposition	France	Etats membre de l'UE	Autres
Expositions directes	0	0	0
Expositions sous forme de garanties	1 458 804 946	0	0
Total	1 458 804 946	0	0

Outre les expositions sous forme d'achat de fonds d'Etat Français ou de dépôt en compte courant auprès de la Banque de France, les expositions de CIF Euromortgage sur les personnes publiques résultent de la garantie délivrée par la République Française sur les placements par CIF Euromortgage de ses liquidités auprès de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF. Cette garantie a été autorisée aux termes de l'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 et, conformément à la réglementation communautaire, par la Commission Européenne le 27 novembre 2013.

		Encours brut des créances et provisions			
Nature	Pays	Saines	Impayées	Douteuses	Provisions
Banque centrale	France	1 429 999 946	-	-	-
Administration centrale	France	28 805 000	-	-	-
Etablissement public	France	0,00	-	-	-
Total		1 458 804 946	-	-	-

Nature des actifs	Montant
Titre (TCNCT souscrit auprès de la 3CIF)	
Titres Etat	-
Dépôts à terme	-
Dépôt à vue (compte courant dans les livres de la 3CIF garanti par l'Etat)	28 805 000
Autres (compte BDF)	1 429 999 946
Total	1 458 804 946

Durée (en année)	Encours	Nombre d'expositions
<1 an	1 458 804 946	3
1	0	0
2	0	0
3	0	0
4	0	0
5	0	0
>5 ans	0	0
Total	1 458 804 946	3

III – TITRES PRIORITAIRES D'ORGANISMES DE TITRISATION ET D'ENTITES SIMILAIRES

CIF Euromortgage ne détient aucune part et/ou titre de créances d'organismes de titrisation et entités similaires au 31 mars 2017.

IV - VALEURS DE REMPLACEMENT

Néant.

VI - RISQUE DE TAUX

Tant que le Crédit Immobilier de France est *in bonis*, le risque de taux auquel CIF Euromortgage est exposé est limité puisqu'en face des émissions d'obligations foncières au passif figurent, à l'actif, des prêts sécurisés avec 3CIF, qui produisent les mêmes conditions de taux, de montant et de maturité, le cas échéant après les swaps des obligations foncières concernées.

L'analyse du risque de taux repose principalement sur une analyse de sensibilité du résultat et de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan suite à une modification de la courbe des taux.

En ce qui concerne la sensibilité :

- du résultat, l'analyse est effectuée avec une translation uniforme de la courbe des taux de +1% sur les 12 prochains mois. Au 31 mars 2017, la sensibilité du résultat est de -13 000 euros.
- de la VAN du bilan, l'analyse est effectuée suite à une translation uniforme de la courbe des taux de +2% et une rotation de +1% (positions prêteuses) et -1% (positions emprunteuses).
Au 31 mars 2017, la sensibilité de la VAN est de 33 000 euros, soit environ 0.026% des fonds propres.

	LIMITES (K€)	SENSIBILITE (K€)
Sensibilité du résultat		
Sensibilité du résultat courant avant impôt à une translation uniforme de 1% de la courbe des taux sur un horizon de 12 mois.	200	-13
Sensibilité de la VAN du bilan		
Sensibilité des opérations de la valeur actuelle nette des opérations de bilan et de hors-bilan à :		
a. Une translation uniforme de la courbe des taux de 2%		
Position à taux fixe	400	20
Position optionnelle	0	0
b. Une rotation de la courbe des taux de + 1% (positions prêteuses) et - 1% (positions emprunteuses) sur les positions à taux fixe (étant précisé que le calcul de sensibilité à la rotation de la courbe des taux est réalisé de façon à ne pas prendre en compte la sensibilité à la translation des taux calculée au § a ci-dessus)	400	13
Total sensibilité de la VAN (a + b)	400	33

En cas de défaut de la 3CIF, la propriété du portefeuille de créances immobilières garanties sera transférée à CIF Euromortgage qui serait donc exposée à un risque de taux lié aux différences entre les taux des créances immobilières à l'actif et ceux des émissions au passif de la SCF. Ce risque de taux est couvert par deux mécanismes :

- Une gestion appropriée du collatéral apporté en garantie et sélectionné pour couvrir les émissions dans divers scénarios de stress. Cette gestion du collatéral s'appuie sur un surdimensionnement.

- Toutes les émissions en devises ont été swappées à l'origine pour neutraliser le risque de change.

VII – COUVERTURE DU BESOIN DE LIQUIDITE A 180 JOURS (M€)

Les actifs et les passifs sont écoulés en principal et intérêts à l'exception de la trésorerie qui ne génère pas de revenu :

- Obligations foncières :

Elles sont amorties suivant leur échéance contractuelle ; pour les obligations foncières assorties d'un call en faveur de CIF EUROMORTAGE mais couvertes par un swap qui peut lui-même être dénoncé par la contrepartie de swap, il est retenu, compte tenu du niveau des taux actuels, l'hypothèse que les swaps seront rappelés et que les obligations foncières correspondantes seront elles aussi rappelés.

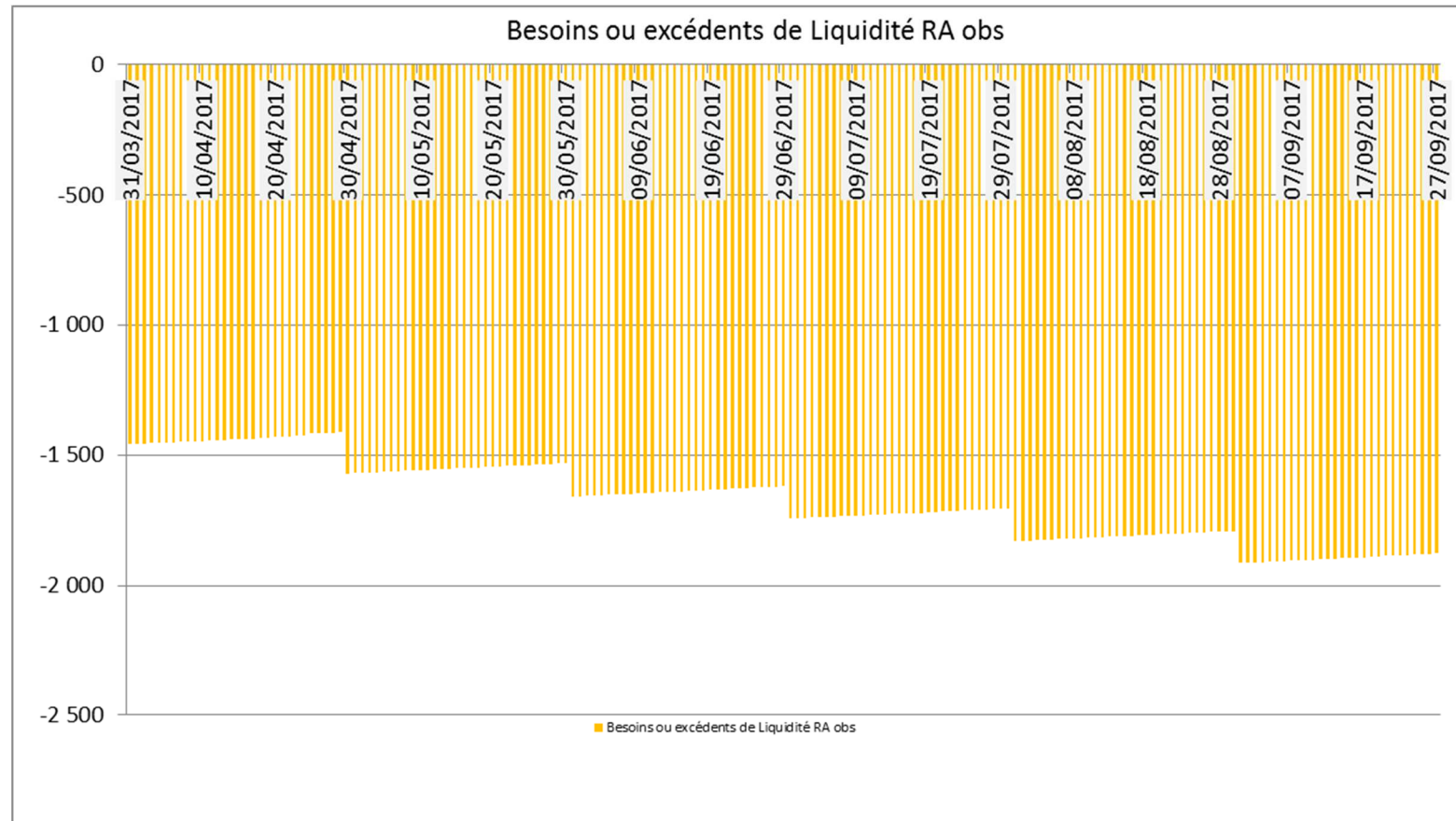
- Cash collatéral :

Les sommes reçues en collatéral (« cash collatéral ») (dettes de restitution) sont écoulées en parallèle à l'écoulement des obligations foncières, avec toutefois un stress correspondant à la variation maximale sur 30 jours glissants du solde des cash collatéraux sur un historique de 12 mois et écoulé linéairement sur 6 mois. Au 31 mars 2017 ce montant représentait 233 000 000 euros.

- Prêts immobiliers :

Les flux de trésorerie des prêts garantis (L 211-38) accordés au Groupe Crédit Immobilier de France sont évalués par transparence, et correspondent aux flux liés aux encaissements (en principal et en intérêts) des prêts immobiliers reçus en garantie. Ces prêts immobiliers sont écoulés selon leur échéance contractuelle en tenant compte de remboursements anticipés identiques à ceux utilisés par le Crédit Immobilier de France pour sa gestion actif-passif (taux de RA employé est de 6,6%). Ces flux sont repris dans la liquidité avec un pas mensuel.

Au 31 mars 2017, les besoins de trésorerie à 180 jours et les modalités de couverture de ceux-ci se présentent comme suit :
 Par convention, une valeur négative correspond à excédent de liquidités.
 Le solde de trésorerie minimum pour les 180 jours est de 1 413 M€.



Par ailleurs il est rappelé que le groupe CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE s'est engagé à déposer, dans les soixante jours qui précèdent, auprès de CIF EUROMORTGAGE les sommes nécessaires afin d'assurer notamment la couverture par avance de toutes les obligations foncières arrivant à échéance. Aucun dépôt correspondant à cet engagement du Groupe Crédit immobilier de France n'est repris dans le calcul de la liquidité à 180 jours.

